

Montigny-Lès-Metz, le 13 juin 2024

**Mesdames, Messieurs les Maires des communes,
Mesdames, Messieurs les Présidents des établissements publics,
Mesdames, Messieurs les Directeurs des offices publics de l'habitat,**

Objet : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires : résultats de la consultation

Par courrier en date du 12 octobre 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle vous informait de la réalisation d'un marché public d'assurance garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC). Je reviens vers vous pour vous faire part des résultats de cette consultation.

Trois candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 29 mai 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance pour les collectivités employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à GENERALI VIE (Assureur) et WILIS TOWERS TOWER (ex-GRAS SAVOYE BERGER SIMON, gestionnaire du contrat).

La durée du contrat est de 4 ans : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Vous trouverez, ci-dessous, les points importants du contrat proposé.

<u>1) Contenu du contrat</u>
<u>Régime du contrat</u>
Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme
Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
<u>Respect du statut</u>

Indemnisation des frais médicaux à titre viager
Respect de la décision de l'autorité territoriale
<u>Prise d'effet immédiate des garanties</u>
Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
<u>2) Gestion</u>
Interlocuteur dédié
Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
Tiers payant y compris après résiliation
Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)
Engagement sur les délais de remboursement (15 jours)
<u>3) Prestations annexes</u>
Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités
Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités
Assistance juridique et technique (risques statutaires et prévention des risques) sur demande des collectivités
Des rencontres régulières avec le courtier retenu (Réunions d'informations, visites, mailings)

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Il est à noter que l'assureur propose un maintien du taux de 2 ans.

L'ensemble de ces services vous sera présenté lors de séances d'information organisées en collaboration avec le courtier WTW programmées à la rentrée 2024. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des dates d'organisation de celles-ci.

I. Conditions tarifaires :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés :

Décès

+ accident de service et maladie contractée en service

+ longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant

+ maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable

+ temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques,

avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.91 %

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Tous les risques,

avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.60 %

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Tous les risques,

avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.36 %

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Tous les risques,

avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.02 %

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Tous les risques,

avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise) à un taux de 5.54 %

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC / garantie optionnelle :

Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique :

Tous les risques,

avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,45 %

Tous les risques,

avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,17 %

A ce(s) taux, il convient d'ajouter la contribution annuelle du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de 0.14% de la masse salariale assurée.

II. Adhésion

Si vous souhaitez adhérer au contrat groupe, il conviendra de prendre une délibération à retourner au Centre de Gestion au plus tard pour le 30 octobre 2024, pour une adhésion au 1^{er} janvier 2025, afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance.

Je rappelle aux collectivités, qui jusqu'à présent n'étaient pas adhérentes au contrat groupe du Centre de Gestion de la Moselle et qui souhaiteraient y adhérer, qu'il leur appartient de vérifier les préavis de résiliation des contrats en cours.

En résumé, si vous souhaitez souscrire au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, vous devez :

- procéder à la résiliation de votre contrat actuel, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant le préavis y figurant (sauf si votre collectivité est déjà membre du contrat groupe du Centre de Gestion, ce dernier arrivant à échéance le 31 décembre 2024)
- prendre une délibération d'adhésion

- compléter le bon de commande précisant vos choix de tarification, franchise et base d'assurance
- signer la convention d'adhésion en deux exemplaires. En effet, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion en vue de souscrire un contrat d'assurance, une participation annuelle de 0,14 % de la masse salariale assurée vous est demandée.

La délibération, le bon de commande et la convention sont à consulter et à télécharger sur le site du Centre de Gestion de la Moselle, www.cdg57.fr, rubrique « Collectivités », « Assurances », « Contrat groupe d'assurance statutaire », « 2025-2028 ».

Dans la mesure du possible, ces mêmes documents sont à retourner complétés et signés, par dépôt sur la plateforme dématérialisée, également accessible sur le site, rubrique « Collectivités », « Assurances », « Contrat groupe d'assurance statutaire », « 2025-2028 », **avant le 30 octobre 2024** (délai souhaité pour une adhésion au 1^{er} janvier 2025 afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance).

A réception de ces documents, le Centre de Gestion vous transmettra alors un bulletin d'adhésion.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mme PICCIN ou M. CHARPENTIER.

Je vous prie de croire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Montigny-Lès-Metz, le 13 juin 2024

Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle



Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE